

AR PREFECTURE

006-210601597-20170628-4BIS_28_06_2017-DE
Regu le 04/07/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture de
Et publication au maire de

4/7/20
6/7/20



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES AERODISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUN 2017 À 18H00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN,, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Louis BAUCHET donne procuration à Madame Catherine BARRAJA,
Madame Monica LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire,
Madame Claudine KHOKHLOV donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur André BEZZINA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI,
Madame Christine PETRUCELLI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

4/ OBJET : STATIONNEMENT SUR VOIRIE – DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT – CONVENTION PASSÉE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTA)

Monsieur André BEZZINA, Adjoint au Maire expose à ses collègues :

Adoptée en janvier 2014, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, intègre des articles concernant la dépénalisation du stationnement payant sur voirie. Désormais finalisé, le cadre juridique de cette réforme du stationnement prévoit une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Au travers de ses articles 63 à 66, articles concernant la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, la loi MAPTAM prévoit de remplacer l'amende pénale sanctionnant une infraction au stationnement (jusqu'alors une contravention de 17 euros partout sur le territoire) par une

AR PREFECTURE

006-210601597-20170628-4BIS_28_06_2017-DE
Regu le 04/07/2017

redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera dorénavant fixé par le Conseil Municipal. En cas de non-paiement les usagers devront s'acquitter d'un forfait de post-stationnement (FPS) et non plus d'une contravention. Le produit des FPS bénéficiera intégralement aux collectivités locales. Les villes sont donc désormais libres de définir l'ensemble de leur politique en matière de stationnement sur voirie.

Dans la mesure, où la compétence voirie a été transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune devra, au préalable, recueillir l'avis des services métropolitains, puisqu'il s'agit de stationnement sur voirie.

Il y a également une volonté des communes au sein du canton d'harmoniser les tarifs de stationnement sur voirie. Nous proposerons dans le courant du dernier trimestre 2017 la nouvelle grille tarifaire.

Cependant, nous pouvons dès à présent nous préoccuper des modalités d'encaissement et du recouvrement des recettes.

Plusieurs possibilités s'offrent à la commune, en régie directe avec embauche de personnels supplémentaires, par un tiers contractant par marché public ou délégation de service public, ou par convention avec l'ANTAI, dont modèle en annexe (Annexe n°1).

Par souci d'économies budgétaires, et d'un traitement efficient du recouvrement, il leur propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives